



SOCOTEC MAROC
AGENCE CASABLANCA
20310 CASABLANCA
37, Rue des Aït Ba-Amrane
Tél. : 0522.40.13.60 à 62
Télécopieur : 0522.40.44.18
E-mail : casablanca@socotec.ma

MARJANE HOLDING
ROUTE SECONDAIRE 1029
COMMUNE URBAINE AIN CHOCK
CASABLANCA

PAC MARJANE
MS6 à MS11
Mohammedia

**RAPPORT RELATIF A LA SECURITE DES PERSONNES
CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE
DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

NOTICE DE SECURITE INCENDIE

Ce rapport annule et remplace celui du 28/03/2011 réf. SOMA C/11/617/ER/NK

Diffusion : - Cabinet Slaoui - SOCOTEC DET - Ag Casa

E. RUHLMANN	M. AGAYR	11/04/2011
REDACTION	APPROBATION	DATE
Numéro de l'affaire : AA 91278/1	Nombre de pages du document : 15	
Référence (Chrono) : SOMA C/11/734/ER/NK		

SOMMAIRE

1	OBJET DU RAPPORT	4
2	DOCUMENTS EXAMINES.....	4
3	SITUATION ET IMPLANTATION DU BATIMENT	4
4	DESCRIPTION ET UTILISATION DU BATIMENT	4
5	EFFECTIFS / CLASSEMENT	5
6	DESSERTE ET ACCES POMPIERS A L'ETABLISSEMENT	6
7	ISOLEMENT	6
8	DEGAGEMENTS	7
9	DISTANCE MAXIMUM A PARCOURIR	10
10	RESERVES.....	10
11	DEPOT DE PRODUITS DANGEREUX.....	11
12	LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS	12
13	RESISTANCE AU FEU	12
14	BLOC PORTES	13
15	DESENFUMAGE	13
16	INSTALLATIONS D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES.....	13
17	ECLAIRAGE DE SECURITE	13
18	AMENAGEMENTS.....	14
19	EXTINCTION AUTOMATIQUE (Sprinklers)	14
20	MOYENS DE SECOURS	14
21	ALARME - ALERTE.....	15
22	CONSIGNES DE SECURITE ET AFFICHAGE	15

- Ce document constitue la notice de sécurité et concerne le contrôle par SOCOTEC MAROC des plans d'architecture établis par le Maître d'œuvre cosignataire du présent rapport en dernière page de celui-ci et chargé du respect des dispositions indiquées.
- Le présent rapport concerne l'affaire citée en référence et est spécifique à celle-ci ; il n'est donc pas interpolable ou extrapolable pour un autre bâtiment, chacun d'eux constituant un cas d'espèce spécifique. De même, seule la diffusion complète du présent document sous forme de photocopie ou d'original est autorisée par nous, et ceci sans recopies ou pages ajoutées, supprimées ou tronquées.

1 OBJET DU RAPPORT

Le présent document a pour objet d'établir un rapport relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du Public (Notice de sécurité).

Ce document constitue le contrôle par SOCOTEC MAROC des dispositions indiquées sur les plans fournis par le Maître d'œuvre chargé du respect de ces dispositions ; **A ce titre, ce rapport est contresigné en dernière page par le Maître d'œuvre.**

2 DOCUMENTS EXAMINES

Plan	Désignation	Date	Echelle
5/6	MS6-MS7-MS8 Plans façades - coupe	09/03/2011	1/200
6/6	MS9-MS10-MS11	09/03/2011	1/200
Plan indice F	Plan masse	21/05/2010	1/500

3 SITUATION ET IMPLANTATION DU BATIMENT

L'exploitation concernée par le présent rapport est située au sud de la route N°101 à Mohammedia, sur les TF N° 10944c et 7392c.

4 DESCRIPTION ET UTILISATION DU BATIMENT

L'opération projetée concerne 4 moyennes surfaces « MARJANE » édifiées sur RDC avec un étage partiel en mezzanine.

Magasin 6 :

- au RDC :
 - une surface de vente d'environ 1 265m²
 - une réserve d'environ 245m²
 - une zone personnel
- en mezzanine :
 - une réserve sur surface de vente d'environ 455m².
 - une zone administration d'environ 50m²

Magasin 7:

→ Surface de 1178m² + mezzanine de 576m²

Magasin 8 :

→ Surface de 1593m² + mezzanine de 218m²

Magasin 9 :

→ Surface de 251m² + mezzanine de 125m²

Magasin 10 :

→ Surface de 153m² + mezzanine de 76m²

Magasin 11 :

→ Surface de 208m²

Les magasins 6 - 7 - 8 et 9 – 10 – 11 sont regroupés sur 2 îlots différents.

L'ensemble des boutiques à une utilisation courante neutre.

D'une manière générale, aucune boutique ou commerce ne comportera de stockage de produits dangereux, explosifs, ou inflammables au sens de la réglementation relative aux établissements et installations « classées ».

De même, l'ensemble des boutiques sera placé sous une **autorité unique** en ce qui concerne les demandes d'autorisation et d'observation des conditions de sécurité, tant en ce qui concerne chacune des exploitations que pour l'ensemble de celles-ci.

5 EFFECTIFS / CLASSEMENT

Par référence à la réglementation en vigueur, les effectifs s'établissent comme suit dans les différents magasins :

- En RDC : à raison de 2pers/m² sur le 1/3 de la surface
- En mezzanine : à raison de 1pers/m² sur le 1/3 de la surface

Moyennes surfaces	RDC		Etage		Effectif total	Type M catégorie
	surface	effectif	surface	effectif		
MS 6	1265	844	-	15	859	2^{eme}
MS 7	1178	786	576	192	978	2^{eme}
MS 8	1593	1062	218	73	1135	2^{eme}
MS 9	251	168	125	42	210	4^{eme}
MS 10	153	102	76	26	128	5^{eme}
MS 11	208	138	-	-	138	5^{eme}

6 DESSERTE ET ACCES POMPIERS A L'ETABLISSEMENT

Eu égard des classements définis au chapitre 5 et de la hauteur du plancher bas du niveau le plus haut accessible au public et personnel par rapport au sol, (<8m) les différentes boutiques doivent comporter, compte tenu d'un « cloisonnement traditionnel » intérieur de l'ensemble des boutiques, celles-ci doivent avoir :

- **1 façade accessible**, desservie par 1 voie de 8m de large

La voie desservant les boutiques doit être de type « **voies engins** » doivent permettre d'atteindre les façades à tous les niveaux des bâtiments et doivent avoir les caractéristiques suivantes :

- | | |
|--|---------------------------------------|
| - largeur libre de la chaussée : | 3m mini |
| - largeur totale : | 8m mini |
| - Portance : | 160kN mini |
| - Résistance au poinçonnement : | 80N/cm² |
| | sur une surface de 0.20m ² |
| - Rayon intérieur éventuel : | R=11m mini |
| - Surlargeur dans virage éventuel de rayon < 50m : | S=15/R |
| - Hauteur libre sous passage éventuel : | 3.5m |
| - Pente maxi : | 15% |

Suivant plan de masse consulté en version 2 de la notice, les boutiques sont bordées de voies de circulation latérales satisfaisant aux exigences ci-dessus et permet donc un accès facile et satisfaisant en toute circonstance pour les engins de secours.

7 ISOLEMENT

7.1 ISOLEMENT LATERAL

Les exploitations du présent projet sont considérées comme des établissements à risques particuliers si elles ne sont pas équipées d'un système d'extinction automatique de type sprinkler.

L'isolement latéral entre les différentes boutiques du même ilot, doit donc être constitué d'une paroi **CF 3h**.

Selon les plans consultés, cet isolement est prévu.

Satisfaisant

Les toitures des différents magasins étant au même niveau, l'une des dispositions suivantes est à réaliser :

- la paroi verticale d'isolement entre les bâtiments doit être prolongée sur une hauteur de 1m au moins par une paroi PF°1h
 - l'une des toitures est réalisée en éléments de construction PF°1/2 h sur 4m mesurés horizontalement à partir de la couverture du bâtiment voisin.
- Selon les plans consultés, cet isolement est prévu.

Satisfaisant

7.2 ISOLEMENT EN VIS A VIS

Du fait que les façades en vis-à-vis, sont séparées par des aires > 4m, sur le plan masse consulté de la version 2 du présent rapport, aucune disposition d'isolement en vis-à-vis n'est à prendre en compte.

Satisfaisant

8 DEGAGEMENTS

Pour les effectifs définis ci-avant au chapitre 5, le nombre et largeur des dégagements doivent être les suivants :

8.1 MAGASIN 6

- ◆ Effectif à évacuer en mezzanine (<8m): 15 personnes
Pour cette partie, il faut **1 sortie et 1 UP**

Satisfaisant

- ◆ Effectif à évacuer en global: 844 personnes
Pour cette partie, il faut **3 sorties et 9 UP**
Prévu : 4 sorties-10UP

Satisfaisant

8.2 MAGASIN 7

- ◆ Effectif à évacuer en mezzanine (<8m): 197 personnes
Pour cette partie, il faut **2 sorties et 2 UP**
Prévu au projet : 2sorties – 2UP

Satisfaisant

- ◆ Effectif à évacuer en global: 983 personnes
Pour cette partie, il faut **3 sorties et 10 UP**
Prévu au projet : 3sorties – 10UP

Satisfaisant

Il est à noter que ces issues ne devront pas se retrouver dans une réserve.

8.3 MAGASIN 8

- ◆ Effectif à évacuer en mezzanine (<8m): 15personnes
Pour cette partie, il faut **1 sortie et 1 UP**

Satisfaisant

- ◆ Effectif à évacuer en global: 1062personnes
Pour cette partie, il faut **4 sorties et 11 UP**
Prévu au projet : 4sorties – 11UP

Satisfaisant

Il est à noter que ces issues ne devront pas se retrouver dans une réserve.

8.4 MAGASIN 9

- ◆ Effectif à évacuer en mezzanine (<8m): 42 personnes
Pour cette partie, il faut **1 sortie et 1 UP**

Satisfaisant

♦ Effectif à évacuer en global: 210 personnes
Pour cette partie, il faut **2 sorties et 4 UP**
Les dégagements sont prévus en nombre suffisant.

Satisfaisant

Il est à noter que ces issues ne devront pas se retrouver dans une réserve.

8.5 **MAGASIN 10**

♦ Effectif à évacuer en mezzanine (<8m): 26 personnes
Pour cette partie, il faut **1 sortie et 1 UP**

Satisfaisant

♦ Effectif à évacuer en global: 128 personnes
Pour cette partie, il faut **2 sorties et 4 UP**
Prévu : 2sorties – 4UP

Satisfaisant

Il est à noter que ces issues ne devront pas se retrouver dans une réserve.

8.6 **MAGASIN 11**

♦ Effectif à évacuer en global: 138 personnes
Pour cette partie, il faut **2 sorties et 3 UP**
Prévu : 2sorties – 4UP

Satisfaisant

Il est à noter que ces issues ne devront pas se retrouver dans une réserve.

8.7 CUL DE SAC

Les itinéraires de dégagement ne doivent pas comporter de cul de sac de plus de 10m.

Cette disposition sera à prendre en considération lors de l'aménagement des boutiques.

A prendre en considération

9 DISTANCE MAXIMUM A PARCOURIR

9.1 EN MEZZANINE

Tenant compte du fait qu'il s'agit d'escaliers non protégés, la distance maximum à parcourir en étage, de tout point d'un local pour atteindre une sortie doit être de **30m** maximum.

Sur les plans examinés, ces conditions sont respectées.

Satisfaisant

9.2 AU RDC

La distance maximum à parcourir en étage, de tout points d'un local pour atteindre une sortie ainsi qu'à partir d'un escalier non protégé, doit être de **50m** maximum en tenant compte du fait qu'il y a le choix entre plusieurs sorties.

Sur les plans examinés, ces conditions sont respectées pour l'ensemble des moyennes surfaces.

Satisfaisant

10 RESERVES

Les réserves d'approche doivent répondre aux dispositions suivantes :

- le volume unitaire est limité à 300m³ ou à 500m³ si l'établissement est protégé par un système d'extinction automatique du type sprinkler.
- Une des dimensions au sol ne dépasse pas 6m

- Les réserves d'approche d'un même niveau doivent être séparées entre elles par un intervalle d'au moins 8m
- La superficie totale des réserves d'approche pour un même niveau ne doit pas être supérieure à 1/10 de la superficie des locaux de vente de ce niveau.
- L'accès aux réserves d'approche est interdit au public par l'apposition à l'entrée de chacune d'elles, de la mention « sans issue – interdit au public ».

D'après les plans consultés, aucune réserve de prévues.

Dans le cas où les réserves envisagées ne correspondent pas à des réserves d'approche, elles seront donc à classer à « **à risques importants** » au sens de la réglementation en vigueur et doivent donc disposer d'une **enveloppe CF°2h** par rapport au reste de la structure.

Par dérogation aux dispositions concernant les locaux à risques importants, les réserves peuvent avoir des communications directes avec les locaux accessibles au public.

Les portes coulissantes destinées à obturer les ouvertures doivent être **CF° 1 heure à fermeture automatique**.

La capacité unitaire des réserves est limitée à :

- **1500m3** lorsque le public à accès à un niveau supérieur à celui des réserves.
- **3000m3** dans le cas inverse.

Ces valeurs peuvent être portées à **5000m3 et 10000m3** lorsque les réserves sont protégées par un système d'extinction automatique.

Les dispositions énoncées ci-dessus seront à prendre en considération lors de l'aménagement.

A prendre en considération

11 DEPOT DE PRODUITS DANGEREUX

Il n'est pas prévu de dépôt de produits dangereux, inflammables, ou explosifs dans les locaux de la présente exploitation au sens de la réglementation en vigueur. Il n'y a donc aucune mesure particulière à prévoir à ce sujet.

Satisfaisant

12 LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS

Il existe les locaux suivants classés à risques particuliers :

- . Le local transformateur (importants).
- . Le local groupe, technique.... (importants)
- . Le local TGBT (importants)
- . Les réserves autres que celles décrites au §13 (importants)

Pour ces locaux, les mesures suivantes seront à appliquer :

- | | |
|-----------------------------------|------------------------------------|
| . Murs mitoyens sur autres locaux | : CF°2h |
| . Portes d'accès de ces locaux | : CF°1h et avec ferme porte |
| . Ouverture des portes | : Dans le sens de la fuite |
| . Plancher haut sur autres locaux | : CF°2h |

Ces locaux ne doivent pas être en communication directe avec les locaux et dégagements accessibles au public.

Satisfaisant

13 RESISTANCE AU FEU

Par référence aux indications des chapitres précédents, et réglementation en vigueur, les résistances au feu suivantes seront à respecter :

Les résistances au feu suivantes sont à respecter :

- | | | |
|--------------------|---|----------------|
| - Structures | : | SF° ½ h |
| - Plancher d'étage | : | CF° ½ h |

Dans le cas présent, aucune exigence de résistance au feu n'est nécessaire pour les couvertures eu égard des points suivants :

- La toiture n'est pas accessible au public.
- La ruine de la toiture ne risque pas de provoquer d'effondrement en chaîne.
- La structure de la toiture est visible depuis le sol du local.
- La toiture est prévue en matériau **MO**

14 BLOC PORTES

SENS D'OUVERTURE DES PORTES

Toujours dans le sens de l'évacuation.

15 DESENFUMAGE

Les locaux suivants seront à désenfumer :

- . Les réserves
- . Les locaux de plus de 300m²
- . Les locaux de plus de 100m² sans ouverture sur l'extérieur

Ce désenfumage sera réalisé soit naturel soit mécanique selon ce qu'il en résultera de l'étude menée.

16 INSTALLATIONS D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES

L'ensemble des installations techniques sera réalisé conformément aux normes et DTU les concernant.

17 ECLAIRAGE DE SECURITE

Les locaux et dégagements accessibles au public devront comporter un éclairage de sécurité répondant aux dispositions des articles EC7 à EC 15.

L'éclairage de sécurité des établissements de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie doit être alimenté par une source centralisée constituée d'une batterie d'accumulateurs dans les conditions de l'article EC 11.

- a) Le Hall de vente, les mails et les parties communes de l'ensemble du centre **doivent être équipés d'un éclairage de sécurité alimenté par une source centralisée constituée d'une batterie d'accumulateurs dans les conditions de l'article EC 11.**
- b) Les exploitations de tous les types placées sous une même direction administrative et commerciale peuvent utiliser la même source **centralisée constituée d'une batterie d'accumulateurs** pour l'éclairage de sécurité.

18 AMENAGEMENTS

Les dispositions et réactions au feu suivantes seront à respecter :

- Revêtement de sol	:	M4 (M3 pour les escaliers)
- Revêtement muraux	:	M2 (M1 pour les escaliers)
- Plafond	:	M1 (y compris pour les exutoires)
- Revêtement suspente	:	M0
- Mobilier et agencement	:	M3
- Eléments de décoration en relief (tentures – rideaux)	:	M2
- Ecran de cantonnement du désenfumage:		M0
- Panneaux des chambres froides	:	M1

19 EXTINCTION AUTOMATIQUE (Sprinklers)

Conformément à la réglementation en vigueur applicable au cas de ces établissements, une installation d'extinction automatique d'incendie à eau (sprinklers) dans les magasins n'est pas obligatoire du fait qu'il s'agit de magasins de 2^{ème} – 4^{ème} et 5^{ème} catégorie.

20 MOYENS DE SECOURS

Les moyens de secours à prévoir seront les suivants :

- Des **extincteurs** à eau pulvérisée de 6 litres unitaires minimum à raison d'une unité pour 200 m² et par niveau avec 2 minimum par établissement. Ils doivent être accrochés à un élément fixe avec une signalisation durable, sans placer la poignée de portage à plus de 1,20m du sol
- Des **RIA DN19/6 ou DN25/8**. Leurs nombres et leurs emplacements doivent être déterminés de façon à ce que toute la surface des locaux puisse être efficacement atteinte par 2jets de lance.

21 ALARME - ALERTE

21.1 ALARME

Magasins 7- 8 :

Les établissements de 2^{ème} catégorie doivent être équipés d'un système de sécurité incendie de catégorie C,D ou E avec alarme de type 2b.

Magasin 6 – 9 – 10 – 11 :

Ces établissements devront être équipés d'un système d'alarme de type 3.

21.2 ALERTE

La liaison avec les sapeurs pompiers sera réalisée par ligne téléphonique urbaine.

22 CONSIGNES DE SECURITE ET AFFICHAGE

Les services de sécurité seront à assurer par des employés spécialement désignés et instruits sur la conduite à tenir en cas d'incendie, et entraînés à la mise en œuvre des moyens de secours.

Il sera à disposer un ensemble de panneaux « **INTERDIT DE FUMER** » dans l'ensemble des locaux de vente et de réserves.

Le Maître d'œuvre

L'Ingénieur,



E. RUHLMANN